

N° 628 / ISPF

FICHE EXPLICATIVE

Référence :

- **Arrêté n° 2510/CM du 30 décembre 2010** *modifié, fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;*
- **Arrêté n° 1290 CM du 08/10/2001** *relatif à la composition et à la désignation des membres de la commission des indices et index BTP et TPP ;*
- **Arrêté n° 344 CM du 23/03/2011** *fixant la table de passage entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature des index des travaux du bâtiment et des travaux publics.*

Depuis 1981, l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF) est chargé du calcul des Index du Bâtiment et Travaux Publics, index qui traduisent l'évolution des charges pesant sur les entreprises du secteur de la construction utilisés lors de la révision et l'actualisation des prix des marchés publics. Leur calcul est issu de la combinaison des prix de différents types de biens et services selon la répartition des charges pesant sur une activité. Ces charges sont réparties en quatre grands sous ensembles :

- Les charges salariales et sociales ;
- Les charges liées à l'énergie ;
- Les charges liées aux matériaux de construction utilisés ;
- Les charges liées aux produits et services divers de fonctionnement.

Les index reposent sur la collecte des prix qui est effectuée mensuellement dans une centaine de points de vente sur le territoire. Du fait de sa superficie et de sa situation insulaire, la Polynésie française induit quelques spécificités :

- Certains matériaux ne sont pas vendus sur le marché local mais importés directement par les entreprises ou les consommateurs ;
- Les matériaux en rupture de stock ne sont pas forcément remplacés ;
- Parfois très peu de vendeurs sur un marché.

Ces difficultés limitent de facto le nombre de relevés potentiels et demandent une vigilance quant aux utilisations des index. Malgré cela, la collecte couvre une large gamme de produits et de services permettant de garantir le calcul des index pour de nombreux types d'activité.

Ces activités et les index qui en découlent se répartissent en deux grandes catégories : les travaux du bâtiment d'une part, et les travaux publics d'autre part. Ci-dessous leur

composition selon les 4 types de charges :

Code	Niv.	Libellé	Abrégé	Pond.	Salaires et charges	Energie	Matériaux de construction	Services
0	0	Index général du BTP	BTP 00.0	1 000 000	34,47%	6,83%	43,93%	14,77%
1	1	Index général du Bâtiment	BTG 01.0	572 693	38,90%	2,28%	45,53%	13,29%
11	2	Index général du Gros œuvre	BGO 01.0	319 696	42,53%	2,93%	40,19%	14,35%
12	2	Index général du Second œuvre	BSO 01.0	252 998	34,32%	1,46%	52,27%	11,95%
2	1	Index général des Travaux Publics	TPG 01.0	427 307	28,54%	12,93%	41,78%	16,75%
21	2	Index général du Génie civil	TGC 01.0	366 916	27,34%	11,64%	44,82%	16,20%
22	2	Index général des Travaux Spécialisés	TTS 01.0	60 391	35,83%	20,74%	23,32%	20,11%

Ces pondérations datent de la dernière refonte de l'index du BTP, soit 2010. A l'époque, c'est le décalage croissant entre les résultats des index et le ressenti des professionnels qui a déclenché ce travail de refonte. L'ISPF en étroite collaboration avec la commission consultative des indices et index BTP et TPP s'est engagé à refondre les indices et index du Bâtiment et des travaux publics. Les principales étapes de cette refonte sont : identifier les sources d'approvisionnement, recenser les types de produits aujourd'hui utilisés par les professionnels, définir les index et enfin établir leurs pondérations.

En 2019, l'ISPF a initié une nouvelle refonte de cet index malheureusement sans collaboration de la part des acteurs du secteur celle-ci a été abandonnée. Pourtant, EUROSTAT préconise une révision des pondérations tous les 5 ans. Il est en effet démontré qu'au-delà de 5 ans, les écarts entre les index calculés sans révision des pondérations et les index calculés avec des pondérations actualisées s'accroissent de manière exponentielle. De plus, il s'agit de mettre à jour également les matériaux de construction pris en considération en fonction de l'importance de leur utilisation ainsi que d'intégrer les nouvelles activités liées aux activités du bâtiment et des travaux publics.